SALSEPAREILLA
Du Docteur S. P. Townsend
MERVEILLE DU SIECLE

REMEDE DE PRINTEMPS ET D'ETE.

DIX MILLE CAS DE DIFFICULTE ET FAIBLESSE DANS LE SYSTEME NERVEUX.

MALADIES DE POITRINE GUERIES.

CRACHEMENS DE SANG.

AUX MERCURIELS ET AUX FEMMES ENCEINTES.

REMEDE MERVEILLEUX POUR LES ENFANTS DURANT LEUR DENTITION.

LES DES CHARLATANS.

OPINION DES MEDECINS

MALADIES DE LA PEAU.

BEAUTE ET SANTE.

DOUBLE DE MONTEREY
CUBA MERCURIE

GRAND REMEDE POUR LES FEMMES.

CHAMPAGNE.

VIN ROUGE ET BLANC

VIN MUSCAT

VIN BLANC

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

INSTITUTION DE JEUNES MESSIEURS
Pensionnat de Demoiselles.

INSTITUT ST-LOUIS,
POUR LES DEMOISELLES.

Maison H. NOLTE & Cie.

VENTE DE CE JOUR.

VENTES A L'ENCAN.

PIANOS.

Ligne du sud pour Memphis.

POUR LA HAVANE.

Paquebot regulier d'une fois chaque mois.

POUR NEW-YORK.

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR BORDEAUX.

POUR LA CALIFORNIE

POUR LA HAVANE.

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR GAND

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR NEW-YORK.

LIGNE D'OMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLEANS.

LIQUIDATION.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

Spécifications concernant la réparation des wharfs de la levée en face de la Municipalité No. Un.

Le contractant aura tenu de réparer et de tenir bon ordre, pendant un an, tous les wharfs et la levée en face de la Municipalité No. Un, de la rue du Canal à celle de l'Esplanade, de la manière suivante, savoir :

Avenant aura à mettre dans le plancher des wharfs, le contracteur le fera boucher, immédiatement et aussitôt qu'il se fera un trou dans le levée, il le fera remblayer avec des coquilles ou de la terre ou des écailles d'huitres ou encore du gravois, dans le cas où une partie des wharfs s'affaisserait au dessous du niveau que déterminera le voyer à un moins 3 pieds au-dessus de la marque des plus hautes eaux du fleuve, le contracteur devra faire relever, immédiatement, en employant des chevalets ou en tenant un nouveau travail, comme suit :

Les pilotis auront 12|12 pouces d'équarrissage et seront enfoncés de 15 à 25 pieds en terre à des distances de 10 pieds de centre en centre. Les têtes de pilotis et les chapeaux, qui auront 12|12 pouces d'équarrissage, seront assemblés à tenons et mortaises de 9 pouces. Les lambourdes du plan horizontal et du plan incliné auront 12|12 pouces d'équarrissage, seront placés à 5 pieds du centre et seront solidement clouées sur les chapeaux avec des chevilles de 16 pouces de long et de 3|4 de pouce de diamètre. Le plancher sera en planches de cyprès de pin jaune de 3|12 pouces d'équarrissage clouées avec de 6 clous de 6 1|2 à 7 pouces de long. Dans toute cette partie réservée aux tuiteaux il aura un fil de fer galvanisé d'avant un plan inclinant, il y aura une double rangée de pilotis qui recevra un chapeau de 12|12 pouces d'équarrissage, assemblé à tenons et mortaises. Sur le dessus du dit chapeau reposera un chapeau de défense de 12|12 pouces d'équarrissage qui sera boulonné avec des boulons de 1 1|2 pouce de diamètre à chaque cinq pieds. Les deux premières rangs de pilotis seront boulonnés avec deux boulons de 1 1|2 pouce de diamètre. Les quatre rangs de pilotis du plan incliné seront liés à des distances de 10 pieds par des pièces de 12|12 pouces d'équarrissage, qui seront assujetties à chaque pilotis avec des boulons de 1 pouce de diamètre. Le vingt pieds en vingt pieds il y aura un pilotis d'amarrage de 12|12 pouces d'équarrissage qui sera maintenu par des boulons de 1 pouce de diamètre. Les wharfs pour les navires auront neuf chapeaux de défense; l'un à 3 pieds au-dessus de la marque des eaux basses et l'autre à un pied au-dessous du plancher des wharfs.

Dans le cas ou une partie de la levée s'affaisserait par cause d'éboulis ou par toute autre cause, il sera du devoir du contracteur de la remblayer avec du sable du fleuve, et de couvrir le nouveau remblai d'une couche suffisante de coquilles ou de gravois.

Quand le Conseil jugera nécessaire de pousser en avant dans le fleuve un wharf ou une portion de wharf, de changer la forme ou la position d'un wharf, ou de niveler la levée au centre ou en partie; il sera du devoir du contracteur d'exécuter les susdits travaux pour une compensation.

Le bord extérieur de la levée sera, toujours, tenu de niveau avec le plancher des wharfs.

Tous les matériaux seront de première qualité, et seront fournis par le contracteur.

Le contracteur exécutera, immédiatement, tous ordres du maire, du recorder, du voyer, du député voyer et du wharfinger qui auront les réparations des wharfs et de la levée, et en cas de négligence ou de refus de s'y faire, le voyer est autorisé à faire faire lesdites réparations aux frais du contracteur et de le faire porter au Conseil, qui, après examen de la plainte, se réservera le droit d'annuler le contrat sans procédure judiciaire.

Le contracteur fournira un cautionnement de quatre mille piastres pour la fidèle exécution de son contrat. Le dit cautionnement devant être renouvelé annuellement ou quand le Conseil le jugera convenable.

Les paiements seront faits tous les trois mois, sur un certificat du voyer, constatant que le travail a été exécuté, et le trésorier comme garantie retiendra un tiers du montant de chaque certificat—le tiers ainsi retenu sera payé à la fin de chaque année.

Les augmentés et le travail autant donnés par le voyer qui aura la surveillance de tous les travaux.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 15 juin 1850.

En vertu des résolutions qui précèdent—Avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumis, en cartelles de chacune, à être toute entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

MAISON DE SANTE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1835, et dirigée par le docteur Peyroux.

INSTITUTION DE JEUNES MESSIEURS
Pensionnat de Demoiselles.

INSTITUT ST-LOUIS,
POUR LES DEMOISELLES.

Maison H. NOLTE & Cie.

VENTE DE CE JOUR.

VENTES A L'ENCAN.

PIANOS.

Ligne du sud pour Memphis.

POUR LA HAVANE.

Paquebot regulier d'une fois chaque mois.

POUR NEW-YORK.

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR BORDEAUX.

POUR LA CALIFORNIE

POUR LA HAVANE.

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR GAND

POUR LIVERPOOL

POUR LE HAVRE.

POUR NEW-YORK.

LIGNE D'OMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLEANS.

LIQUIDATION.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 15 juin 1850.

En vertu des résolutions qui précèdent—Avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumis, en cartelles de chacune, à être toute entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 15 juin 1850.

En vertu des résolutions qui précèdent—Avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumis, en cartelles de chacune, à être toute entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 10 juillet 1850.

D'APRES la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 29 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le confrat pour balayer le niveau du ravage au estié tuites et autres spécifications déposés dans le bureau du voyer.

Signé A. D. CROSSMAN.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Le 18 juin 1850.

EN vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumis, en cartelles de chacune, à être toute entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Le 19 juin 1850.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No Un, adoptée à la séance du 11 juin 1850—Avis est par le présent donné que dans une semaine de dix jours à partir de la date de publication du présent avis, le Conseil de la dite municipalité agréa sur la demande dont il est fait mention dans la dite résolution, savoir, la partie de rue Ursulines et requête de la rue Bienville à partir de la rue Chartres jusqu'au chemin de la Metairie, le tout conformément à l'acte législatif du 3 avril 1852, qui règle la juridiction des rues, etc., dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aussique l'acte supplémentaire, approuvé le 3 mai 1847.

20 juin A. D. CROSSMAN, Maire.

Mairie de la Nlle-Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No 1.
Séance du mardi 2 juillet 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure prie de donner avis pendant dix jours, qu'il adjugera au rabais le travail nécessaire pour laisser le niveau du pavage aux extrémités du marché Treme, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 5 juillet 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.
Le 10 juillet 1850.

D'APRES la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 29 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le confrat pour balayer le niveau du ravage au estié tuites et autres spécifications déposés dans le bureau du voyer.

Signé A. D. CROSSMAN.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Séance de mardi 2 juillet 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure prie de donner avis pendant dix jours, qu'il adjugera au rabais le travail nécessaire pour laisser le niveau du pavage aux extrémités du marché Treme, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

(Signé) JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 5 juillet 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
10 JUILLET 1850.

CONFORMEMENT à la résolution qui précède avis est par le présent donné que Samedi du dit mois, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumissionnaires en cartelles de chacune entre entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 10 juillet 1850.

D'APRES la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 29 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le confrat pour balayer le niveau du ravage au estié tuites et autres spécifications déposés dans le bureau du voyer.

Signé A. D. CROSSMAN.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Séance de mardi 2 juillet 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure prie de donner avis pendant dix jours, qu'il adjugera au rabais le travail nécessaire pour laisser le niveau du pavage aux extrémités du marché Treme, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

(Signé) JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 5 juillet 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
10 JUILLET 1850.

CONFORMEMENT à la résolution qui précède avis est par le présent donné que Samedi du dit mois, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumissionnaires en cartelles de chacune entre entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 15 juin 1850.

En vertu des résolutions qui précèdent—Avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumis, en cartelles de chacune, à être toute entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de ces choses, qu'avant il soit donné avis de son intention, et obtenu le consentement du conseil. Au cas de refus, le conseil aura droit de faire annuler le contrat et de mettre en possession du contrat, le propriétaire de cautionnement, et le propriétaire de continuer les travaux, sous le contrat pour le compte et risque du contracteur, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû, et le propriétaire paiera pour ce qui en sera dû.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 10 juillet 1850.

D'APRES la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 29 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le confrat pour balayer le niveau du ravage au estié tuites et autres spécifications déposés dans le bureau du voyer.

Signé A. D. CROSSMAN.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Séance de mardi 2 juillet 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure prie de donner avis pendant dix jours, qu'il adjugera au rabais le travail nécessaire pour laisser le niveau du pavage aux extrémités du marché Treme, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

(Signé) JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 5 juillet 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
10 JUILLET 1850.

CONFORMEMENT à la résolution qui précède avis est par le présent donné que Samedi du dit mois, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au plus bas prix offert par soumissionnaires en cartelles de chacune entre entre parties des 2me, 3me et 7me districts ou les lotissons sont faits en briques, conformément au plan et aux spécifications déposés au bureau du voyer.

11 juillet A. D. CROSSMAN, Maire.

REOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 187.

M. B. DURAND annonce à ses pratiques qu'il vient de l'ouverture son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il a chargé toujours de tendre et de broder les chapeaux de paille à des prix très modiques. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'Articles Français.

Chapeaux pour dames, fantaisie.
Do pour enfant, manteletz, manteaux pour dames, et chapeaux.
Cravates pour messieurs, soies brodées.
Coiffures, articles divers pour coiffure, fleurs, dentelles, blondes, bandes d'oreilles.
Epingles pour tête, colliers.
Eventails pour dames, cannes pour bal.
Gants pour dames, bas de soie.
Peignes en écaille et autres, épingles pour éventails; articles pour bourses, flouriers.
Bijouterie en doublé, lunes, parfumenterie, de velours, et gabions.
Velours en pièces, parfumerie.
Voiles, nattes, blonde et autres.
Robes de moire, articles pour broder.
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres; Mousseline blanche, nèze satine, boites à ouvrage; Lavres de mousse, voilette blanche et noire; Gravures, colemonard et autres; peteries; Mouchoirs de poche, bretelles, boites à ouvrage; Fausses tailleuse, coiffeur en albâtre.
Ventres de tuniques et autres, jarretes pour denil; Robes et bonnets de baptêmes; Cimbres, parapluies, Couvertures pour mariée.

9 fév.

VIN ROUGE ET BLANC

CHAMPAGNE

VIN ROUGE ET BLANC

VIN ROUGE ET BLANC

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours après la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes et points, et le contrat devra être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devra fournir sécurité suffisante hypothécaire pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat ou faire l'une ou de l'autre de